

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/12/2023

VOI.23.00.A02947

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02932 en date du 29/11/2023,
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux à l'intérieur d'une copropriété rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/01/2024 au 03/03/2024 RUE DE L'ORATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A02932 en date du 29/11/2023, portant réglementation de la circulation RUE DE L'ORATOIRE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 02/01/2024 et jusqu'au 03/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°18 RUE DE L'ORATOIRE sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette mesure nécessite l'enlèvement de mobilier urbain de type "arceaux vélo", ceux-ci seront déposés et remis en place à l'identique par l'entreprise.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée